



Systèmes nationaux de statistiques du tourisme : cas du Togo

Présenté par : **Fabrice KADANGA**



SOMMAIRE

L'existence des données statistiques fiables et de qualité sur le tourisme est indispensable pour définir et mettre en œuvre une stratégie de développement à long terme, en particulier pour mesurer les effets des dispositions prises et des projets réalisés. Ceci passe forcément par la mise en place d'un système statistique opérationnel doté des moyens adéquat. Il ressort de l'analyse effectuée dans le cadre de l'élaboration du PDDAT du Togo que la situation est, pour diverses raisons, loin d'être satisfaisante au Togo.

Compte tenu du caractère spécifique du domaine des statistiques du tourisme qui constituent une condition nécessaire pour mettre en œuvre de manière efficace une stratégie de développement touristique et pour apprécier l'évolution de ses résultats, il conviendra que la situation de ce domaine soit améliorée de manière satisfaisante le plus rapidement possible. Les programmes d'actions proposés dans les paragraphes qui suivent ont donc été définis à l'horizon de sept ou huit ans, date à laquelle le Togo devrait être doté d'un système des statistiques du tourisme performant.



ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

C'est pour booster et améliorer la qualité des statistiques du tourisme que l'OMT a conçu un Programme triennal de renforcement des capacités statistiques, objet de ce présent atelier afin de fournir son assistance et expertise aux États membres qui éprouvent le besoin d'améliorer leur Système des Statistiques du Tourisme dans une perspective de développement de la culture statistique aboutissant à l'élaboration d'un compte satellite du tourisme (CST).

Il s'agira justement de permettre aux pays de s'approprier les recommandations internationales qui existent en la matière : les Recommandations internationales sur les Statistiques du Tourisme 2008 (RIST2008) et les Recommandations concernant le Cadre conceptuel 2008 sur le CST, développée sous l'égide de l'OMT. La mise en œuvre de ces recommandations au Togo, augmentera l'efficacité de l'assistance de l'OMT dans le cadre du renforcement des capacités statistiques par :

- l'assistance à mettre en place un cadre institutionnel propice au renforcement des capacités statistiques en fournissant des conseils organisationnels et institutionnels ;
- le transfert de savoir-faire pour renforcer les capacités statistiques de la ressource humaine.



ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

DIAGNOSTIC

Le diagnostic du système statistique du tourisme a mis en avant un certain nombre de lacunes en ce qui concerne la comparabilité des statistiques du tourisme produites, d'un côté, la comparabilité avec les statistiques des autres secteurs économiques du Togo et de l'autre côté, la comparabilité avec les statistiques touristiques des autres pays. Ce déficit de comparabilité provient de l'utilisation de concepts et de méthodes différents de ceux utilisés par les compilateurs des comptes nationaux, comptes qui constituent le cadre central d'analyse des activités économiques du pays. Les efforts sont actuellement concentrés sur la production de statistiques de flux principalement non monétaires, et qui ne permettent pas d'obtenir les différents agrégats comptables utiles pour identifier la contribution du tourisme dans l'activité économique du pays.

Les statistiques touristiques au Togo sont incomplètes du fait qu'elles se limitent pour l'instant aux seules statistiques d'hébergement et pour lesquelles les analyses de l'offre et de la demande ne satisfont que partiellement aux besoins d'information nécessaire à la planification du tourisme, à l'élaboration d'un plan marketing et de développement de produits touristiques.



ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

Le but général à atteindre est que des informations fiables sur l'activité touristique puissent être fournies en toute indépendance et impartialité au public, aux opérateurs touristiques privés, au gouvernement, aux milieux d'affaires, aux institutions internationales, aux universités et aux centres de recherche. Cet objectif général nécessite de :

- s'adapter aux besoins de plus en plus complexes et diversifiés dus à l'évolution des politiques de développement du tourisme ;
- respecter les calendriers prédéterminés pour la publication d'importants indicateurs économiques ou autres.

Deux objectifs spécifiques paraissent être les plus importants parmi tous ceux qu'il convient théoriquement d'atteindre:

- **Le premier** est d'asseoir, élargir et rendre disponible la base d'information touristique de sorte à couvrir tous les domaines d'analyse du tourisme, qu'il s'agisse des agrégats de nature économique ou des grandeurs caractéristiques de l'offre et de la demande;
- **Le second** consiste à améliorer la communication de l'information statistique du tourisme.



ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

Compte tenu de l'état actuel du niveau des statistiques du tourisme disponibles au Togo, il apparaît nécessaire que la mise en œuvre du programme de développement de ce domaine soit précédée, au cours de la première année de mise en œuvre des recommandations du Plan directeur de Développement et d'Aménagement touristiques, par la réalisation d'actions préalables destinées à obtenir des données de base fiable.

Il s'agira entre autres de cerner:

- **l'offre** : Elle est sous-jacente à un certain nombre d'activités dépendant surtout de la finalisation de la réglementation qui va régir les établissements du secteur, de la reprise et de la finalisation de l'inventaire exhaustif des établissements touristiques, de l'établissement des contrôles à priori et à posteriori des nouveaux établissements, du classement des établissements d'hébergement.

- **la demande** : Elle portera sur :

- les occupations/ventes au sein des établissements du tourisme ;
- les arrivées des visiteurs aux frontières et dans les établissements du tourisme ;
- l'emploi en termes de demande...



ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITE SUR LES STATISTIQUES DU TOURISME

Les conditions à réunir :

La mise en place d'un SST complet et fiable et l'élaboration d'un CST sont un long et complexe processus très exigeant en termes d'information.

Le succès d'un tel processus est fondé sur une culture de collaboration entre les différentes entités publiques concernées, à savoir :

- **l'Administration nationale du Tourisme (ANT)** ;
- **l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (l'INSEED)** (comme producteur des statistiques de base et élaborateur des comptes nationaux) ;
- **Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest la BCEAO**: (comme élaboratrice de la balance de paiement) ;
- **le département chargé de l'immigration** (comme responsable des procédures aux frontières.

À ce jour, il n'ya pas encore de façon formelle, le cadre de dialogue et d'échange entre les différentes entités suscitées qui devraient constituer le système statistique du tourisme au Togo.

Cette plate-forme fait parti des recommandations faites par le Plan Directeur de Développement et d'Aménagement du Tourisme validé en 2015.

Nous pensons que les recommandations qui sortiront du présent atelier permettront de booster la mise en place effective de cette plate-forme interinstitutionnelle indispensable pour le développement du secteur du tourisme au Togo.



LA LOI STATISTIQUE

Au Togo, l'activité statistique est organisée par la Loi N°2011-014 portant organisation de l'activité statistique.

Les renseignements communiqués et consignés dans les différents outils de collecte sont strictement confidentiels et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de mesure répressive en matière fiscale ou administrative. Ils seront essentiellement utilisés pour des fins statistiques conformément aux dispositions des articles 8, 9, 10, 11 section 2 de la présente loi. Ils serviront à l'élaboration des tableaux et graphiques anonymes portant sur le Tourisme Togolais.

Tout refus de mettre l'information statistique fiable à la disposition des services statistiques est passible de sanction sévère conformément aux articles 12, 13 et 14 de la section 3 de la présente loi.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Merci de votre aimable attention !